

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	23
Suppléants avec vote	3
Pouvoirs	8
Nombre de votants	34
Date de la convocation	17/10/2022
Certifié exécutoire le	22/10/2022
Date d'affichage	22/10/2022
Envoyé en préfecture le	22/10/2022

Le vingt et un octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BOUCHOT Estelle, BOURROUX François, CHABRILLANGES

Maurice, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LE MEUR Marion, PETIT Christophe, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : BEYSSERIE Marc, LONGUET Jean François, VERGNE Patrick

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : GAGE Pascal

EXCUSES : BORT Jean-Pierre (représenté), BOURDARIAS Sophie, CHAMPSEIX Serge (donne procuration à BOURROUX François), CHASSEING Daniel (donne procuration à JENTY Philippe), GARAIS Daniel (représenté), JARRIGE Didier (donne procuration à LEMEUR Marion), PEYRAMAURE Pierre (donne procuration à PETIT Christophe), LAURENT André (représenté), LELIEVRE Carla (donne procuration à JANICOT Véronique), RUAL Bernard (donne procuration à TAVERT Gérard), SENEJOUX Geneviève (donne procuration à COISSAC Vincent), TERRACOL Danielle (donne procuration à BERNARD Sylvain),

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

136-2022 : (annule et remplace la 85-2020) Délégations du Conseil Communautaire au Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 34 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Charge le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- ✓ Les signatures des conventions, et de leurs avenants, nécessaires au fonctionnement administratif de la Communauté de Communes ;
- ✓ L'exécution courante du budget tel que voté par le Conseil Communautaire (émission des titres, mandatement des dépenses, ...) ;
- ✓ Les sollicitations des financements pour le compte de la Communauté Communes ; et l'établissement des plan de financements tels qu'inscrit au budget
- ✓ Organisation des consultations, approbation, passation, signature et règlement comptable des contrats et de leurs avenants, des devis, des conventions et de leurs avenants, des marchés et de leurs avenants de toutes natures (MAPA et autres) et toutes démarches permettant le bon fonctionnement courant de la communauté de communes dans la limite d'un montant plafonné à 20 000 euros des crédits inscrits aux budgets prévisionnels.
- ✓ La consultation, passation et signature de lignes de trésorerie, crédit relais et emprunts dans la limite d'un montant plafonné à 20 000 €.
- ✓ La signature des actes de gestion liés au fonctionnement du siège de la Communauté de Communes.
- ✓ Le recrutement des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services en général selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3. Ces agents assureront des fonctions suivant le service demandeur et pourront relever des catégories A, B ou C à temps complet ou non complet. Sur nécessité de service, en cas de temps non complet, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires. Leur traitement sera calculé par référence à un indice brut du barème de traitement indiciaire en fonction de la catégorie hiérarchique concernée et par référence au régime indemnitaire en se référant aux délibérations spécifiques.

- ✓ Le renouvellement éventuel des contrats de travail dans les limites fixées par l'article 3, 1° ou 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
- ✓ Autorise le Président à accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie de ses délégations aux Vice-présidents par arrêté.
- ✓ Autorisation d'estimer en justice et représenter la Communauté de Communes
- ✓ Acceptation des dons et legs non grevés de charges et de conditions
- ✓ La signature des accords de subventions individuelles de la communauté de communes sur les dossiers OPAH, après avis de la commission ad-hoc, par décision du président dans la limite d'un montant de 20000€.

Fait à Treignac le 22/10/2022
Le Président, Philippe JENTY.

